

# ARRETE TEMPORAIRE



05/2026

REPUBLIQUE FRANCAISE  
COMMUNE DE SAINT-AIGNAN

**Objet : Avenue Léon Gambetta – RTC – Renouvellement réseau AEP  
Réglementation de la circulation et du stationnement**

Le Maire de SAINT-AIGNAN,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété relatif à la signalisation routière,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 1<sup>ère</sup> et 8<sup>ème</sup> parties,  
Vu la demande de la société RTC en date du 05/01/2026 – représentée par Monsieur Xavier Boyer.  
Vu l'avis favorable de la Division Routes Sud 41 en date du : 06/01/2026  
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement Avenue Léon Gambetta, afin de permettre les travaux de renouvellement du réseau AEP.

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** Afin de permettre les travaux de renouvellement du réseau AEP sur trottoirs de l'avenue Léon Gambetta, par l'entreprise RTC, le stationnement sera interdit au droit du chantier du **12 Janvier 2026 au 16 mars 2026**.  
Un alternat par signaux tricolore devra être mis en place selon les engins utilisés.  
(Annexe 1)

**ARTICLE 2 :** La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par le demandeur.  
Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifient.

**ARTICLE 3 :** Dans la mesure où l'état des travaux le permettra, la circulation pourra être rétablie sans préavis.

**ARTICLE 4 :** Tous les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-AIGNAN
- Monsieur le Chef du Centre de Secours des Trois Provinces
- Le Responsable des Services Techniques Municipaux
- L'Agent de Surveillance de la Voie Publique
- La société RTC représentée par M. Xavier Boyer

Fait à Saint-Aignan, le 27 Février 2026  
Le Maire :



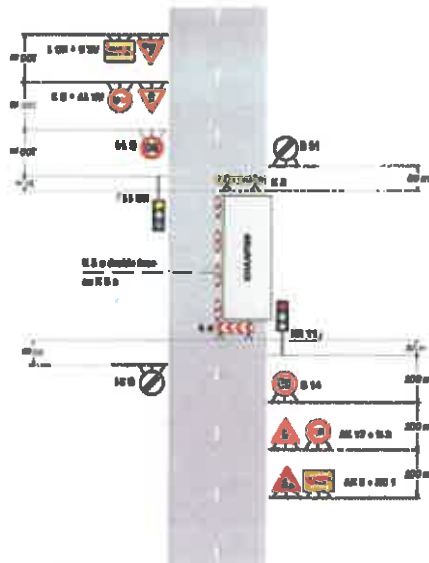
Eric CARNAT

# ANNEXE 1

## Chantiers fixes

Alternat par signaux directionnels

Circulation alternée Route à 2 voies



**Remarque 1:**

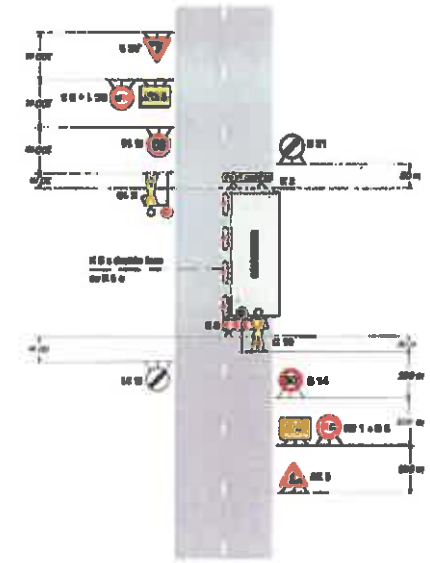
- Distance à respecter minimum : l'écartement des voies existantes de part et d'autre de l'ouverture de chantier.
- Pour le signal des signaux directionnels : CC, signalisation temporaire - Les alternés.
- Ne pas avoir à 50 de limitation de vitesse à 70 km/h pour franchir les travaux sans limitation de vitesse.

Source : Ministère de l'Équipement - 2010

## Chantiers fixes

Alternat par piquets K 10

Circulation alternée Route à 2 voies



**Remarque 2:**

- Dispositif applicable uniquement de jour et sans visibilité nocturne / CC, signalisation temporaire - Les alternés.
- Ne pas avoir à 50 de limitation de vitesse à 70 km/h pour franchir les travaux sans limitation de vitesse.

Signalisation temporaire - 02/2011